

Conditions Générales de Vente

Français

1. Généralités

1.1. Désignation

Helvetio est un service de COLEMI SARL, identifiée sous le numéro CH-550.1.077.547-7.

COLEMI SARL Route des Vérolyys 9, 1619 Les Paccots, Suisse / Switzerland
www.helvetio.ch, info@helvetio.ch +41 22 534 93 14

Les Conditions Générales ont pour but de définir les relations contractuelles entre la société COLEMI SARL et le client. Ainsi, toute commande réalisée par un client implique automatiquement l'accord définitif du client pour l'ensemble des présentes Conditions Générales. Le client peut les consulter à tout moment sur www.helvetio.ch

1.2. Vocabulaire

- Le transféré désigne la personne sujette du mandat, envers laquelle les prestations seront effectuées.
- Le client désigne le commanditaire, ou encore le mandant, qui peut être le transféré.
- Le mandataire désigne la société COLEMI SARL, qui peut aussi être identifiée sous par Helvetio.

1.3. Tarifs

Les prix peuvent à tout moment évoluer, les seuls tarifs retenus sont ceux mentionnés sur l'offre ou la commande signée ou mentionnés dans ces conditions générales.

Par défaut les tarifs sont exprimés en CHF. Dans le cas de tarifs exprimés dans une autre devise, le taux de change est à convenir entre les parties. Sans accord explicite, le taux de change est celui indiqué par la Banque Nationale Suisse. Par défaut, les tarifs sont exprimés hors TVA. La TVA applicable est la TVA suisse, au taux en vigueur. Au 01.01.2017, le taux de TVA est 8%.

Si l'offre propose le choix de devise, mais que le client ne s'est pas exprimé sur ce point, la devise retenue sera alors le CHF.

Les services qui engendrent des frais supplémentaires non mentionnés dans l'offre (par exemple : taxe douanière, réparations sur le véhicule ou autres frais de tiers) seront à la charge du client.

Par défaut, le tarif horaire est de 150 CHF (+TVA). Ce tarif est applicable par défaut pour toutes les prestations dont le tarif n'a pas été explicitement mentionné.

1.4. Conditions de paiement

Par défaut, le montant du mandat est réparti en deux versements : 50% versés lors de la commande, et 50% versés à la fin du mandat. Les parties peuvent convenir une répartition différente. Une facture relative à chaque échéance est adressée par courrier postale ou par courriel. Chaque montant est à payer au plus tard dans les 7 jours calendaires qui suivent l'échéance, par virement bancaire, sauf indication contraire convenue entre les parties. A défaut de paiement dans les conditions mentionnées, le mandataire se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le mandat concerné.

1.5. Confidentialité

Lors de l'exécution du mandat, les parties pourront être amenées à échanger des informations confidentielles. Les parties protégeront la nature confidentielle desdites informations en évitant leur divulgation à des tiers et en limitant leur utilisation.

1.6. Résiliation

Le client est engagé dès le 1er jour du contrat. Ceci s'explique par le fait que nous devons engager des frais dès le 1er jour du contrat. Si le client souhaite résilier le mandat, le mandataire se réserve le droit de facturer le solde de la commande.

En cas de violation substantielle du contrat par l'une des parties, l'autre partie aura le droit de résilier le présent contrat par simple notification. Dans de telles circonstances, les heures de travail seront facturées conformément aux indications susmentionnées.

1.7. Délai de livraison

Dans le cas de délai de livraison, ce dernier doit être indiqué par écrit. Le délai de livraison concernant la réalisation du service dépend des informations, du contenu, et éventuellement de documents, que le client doit fournir au mandataire. Si la collaboration du client est nécessaire à la réalisation, le délai de livraison sera prolongé d'autant de temps que le retard du client par rapport à son engagement. Le délai de livraison aussi dépendant des tierces personnes à contacter dans le cadre du mandat, et le délai de livraison sera alors prolongé d'autant de temps que la durée d'attente des personnes contactées.

1.8. Retards

Des retards peuvent être provoqués par des modifications de la part du client. Le délai de livraison sera ainsi prolongé. La partie retardataire doit informer au plus vite l'autre partie d'un éventuel retard. Le mandataire ne peut être tenue responsable du non-respect du délai en cas de problème informatique, de problèmes liés aux partenaires ou autres circonstances inévitables. En cas de retard de paiement imputé au client, chaque relance sera facturée 20 CHF HT.

1.9. Réclamations

Le client vérifiera les documents et les livrables remis par le mandataire dans un délai de 7 jours calendaires à partir de la date de livraison. Si la prestation réalisée par le mandataire correspond à celle attendue, le client devra donner son approbation durant ce délai, par courriel ou par lettre. En cas de non réponse de la part du client dans ce délai, la prestation effectuée sera considéré conforme aux attentes. Les demandes de dédommagement sont exclues. Dans le cas où la prestation diffère des attentes convenues, le client doit signaler ces anomalies au mandataire durant ce même délai de 7 jours calendaires après la livraison des éléments concernés.

1.10. Responsabilité

Le mandataire ne peut pas être tenue responsable des erreurs et des conséquences qui sont dues à des informations ou à des contenus incomplets, incorrects, ou non remis à temps par le client. La responsabilité du mandataire se limite aux dommages prévisibles et contractuels. De plus, la responsabilité du mandataire se limite à la hauteur de la valeur du contrat.

1.11. Validité des offres

Par défaut et sauf indication contraire, les offres de prestation proposées sont valables durant 1 mois.

1.12. Coopération

Si au moins l'un de ces cas se présente sur un délai de 20 jours calendaires :

- le mandataire reste sans nouvelles du client ou du transféré
- le client ou le transféré se manifestent mais ne permettent pas au mandataire d'effectuer les services commandés

alors le contrat sera alors considéré comme terminé, et le mandataire pourra facturer le solde.

1.13. Langues

Par défaut les communications entre le mandataire et le client, seront effectuées en français. Les parties peuvent toutefois s'accorder sur une autre langue de communication. En cas de désaccord entre les langues, la version en langue française prévaut.

1.14. Début de mandat

Le mandat prend effet dès lors que ces 2 conditions sont réunies :

- La commande est signée par le client
- L'acompte convenu est versé par le client

1.15. Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit suisse. Le for juridique est situé à Châtel-St-Denis (Suisse).

2. Services

2.1. Repas

Les tarifs excluent les coûts de repas pour le transféré et sa famille. Si le client en instruit le mandataire, un déjeuner raisonnable sera alors payé au transféré et sa famille puis refacturé au client.

2.2. Recherche de logement et visites

2.2.1. Rendez-vous

Les rendez-vous sont fixés sur le lieu de la visite directement. Le mandataire n'est pas tenu d'être présent aux visites organisées entre 19h00 et 07h00, ainsi que les dimanches ou jours fériés du siège du mandataire.

2.2.2. Recherches

Par défaut, si l'offre ou la commande ne mentionne pas de nombre maximum de logements proposés ou visités, alors le maximum est fixé à 20 logements. Le nombre de logements proposés et de visites n'est possible que si les critères de recherche sont raisonnables compte tenu du marché. Dans le cas contraire, si les critères de recherches sont trop exigeants compte tenu du marché, le nombre de visite n'est pas être garanti.

2.2.3. Acceptation du dossier

Il n'est pas possible de garantir l'acceptation de la demande de location du client puisque l'attribution du logement est décidée par des tierces personnes : les propriétaires ou, parfois, les agences immobilières.

2.2.4. Fin de mandat

Si aucune visite n'a encore été effectuée et que le transféré se voit attribuer un appartement qu'il a trouvé sans le mandataire, nous conservons 450 CHF pour frais administratifs et nous restituons le reste de l'acompte versé au client.

Le mandat est valable pendant 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le client. Passé ce délai, si la recherche de logement n'a pas aboutie, le mandat prendra fin et le montant de l'acompte sera conservé. Si le mandat indique un nombre de visites, et que passé le délai de 6 mois les visites n'ont pas atteint le nombre convenu, l'acompte convenu sera conservé.

Si une demande de bail est acceptée pour un logement correspondant aux critères, alors le mandat prend fin, la recherche de logement s'arrête et le montant restant est dû, quel que soit le nombre de visites effectuées.

Si le mandat indique un nombre de visites, alors le mandat sera considéré comme réalisé dès lors que le nombre de visites aura été atteint.

2.2.5. Etat de lieux de logements

Les états des lieux d'entrée ou de sortie de logement sont effectués à partir de la procuration du transféré.

2.2.6. Transport pour les visites

Le prix de l'offre inclus l'aller et le retour. La proposition de prise en charge des visites inclue le transport entre le lieu de récupération du transféré et le lieu de la visite, pour une distance aller-retour maximum de 50km. Si le trajet aller-retour s'avère plus long que 50km, le mandataire peut facturer au client 2 CHF / km supplémentaire.

2.2.7. Relation avec les régies et les propriétaires

Les informations fournies au mandataire doivent être conforme à la réalité, en ce qui concerne les futurs occupants. Ceci est dans le but de respecter notre crédibilité auprès des régies et des propriétaires.

Le tarif exclue les frais que les régies immobilières, propriétaire ou autres représentants du propriétaire peuvent appliquer à la conclusion du bail.

2.3. Logement provisoire

Le transféré peut être amené à changer de logement si la durée ne permet pas de couvrir toute la durée souhaitée, ceci pour pallier la pénurie de logement. La durée du logement provisoire ne peut pas dépasser 4 mois.

2.4. Services de départ

Lors de la résiliation des contrats que le client a souscrits, le service proposé par HELVETIO consiste en l'assistance auxdites résiliation. Le prix de ce service n'inclue pas les éventuels frais de résiliation que les organismes concernés pourraient appliquer. Le mandataire effectue les démarches nécessaires pour trouver un nouveau locataire. Cependant le mandataire ne fournit pas la garantie de trouver un nouveau locataire, dans la mesure où cela dépend du marché et de tierces personnes.

2.5. Recherches d'établissement scolaire et garde d'enfant

Le nombre d'établissements et de solutions de garde proposé n'est garanti que si les critères de recherche sont raisonnables.

2.6. Services d'arrivée

Le service de récupération du transféré s'effectue à une distance maximum de 50km du logement. Chaque kilomètre supplémentaire est facturé 2 CHF par kilomètre. Le transféré est transporté avec sa famille et les bagages. Si les bagages excèdent 1m³, le mandataire aura la possibilité de louer un véhicule supplémentaire dont le montant sera facturé au client.

2.7. Assistance téléphonique

La durée du service est de 3 mois. Le transféré peut appeler le mandataire aux horaires de bureaux (entre 08h00 et 18h00, hors dimanches et jours fériés), pour des problèmes liés au logement ou à la vie courante, par exemple : Traductions, suivi des réparations, coordination de RDV etc. La quantité de travail générée par ces appels est limitée à 10h, répartie sur les 3 mois.

2.8. Importation du véhicule

Le coût du service ne comprend pas les éventuels frais de réparation du véhicule dans un garage, qui dépendent par nature de l'état de votre véhicule, ni encore les frais de douane et d'importation. Ces frais mentionnés ci-dessus seront refacturés automatiquement au client.

2.9. Permis de séjour et de travail

Dans la mesure où la décision d'octroi du permis ne dépend pas du mandataire, l'obtention du permis souhaité n'est pas garantie.

2.10. Reconnaissance de diplômes

Le service fourni concerne l'assistance pour la constitution et la soumission du dossier. Le coût de ce service n'inclue pas les éventuels frais de dossier que l'organisme concerné pourrait demander.

2.11. Abonnement aux transports publics

Le service fourni concerne l'assistance pour la constitution et l'inscription à l'abonnement. Le coût du service n'inclue pas le prix de l'abonnement lui-même, dont le client devra s'acquitter auprès de l'organisme de transport.